



## Droit de visite hébergement

-----  
Par Ewars

Bonjour,  
J'ai une audience ce mois ci.  
Pour une demande de droit de visite et d'hébergement

J'ai fait la demande , je ne suis pas représenté car pas les moyens( plus de 1000?) et je n ai non plus droit à l'aide juridictionnelle.

J'apprends qu une demande de pension alimentaire à été demandé hors je n'aurais les enfants que 2/4 Week-end et 2 mercredis.

Mon exe travaille et à déjà toutes les aides de femme seule?. Soit plus de 1000?. pour 2 enfants.

J'aimerais savoir comment se fait il que en plus de tout cela je dois une pension alimentaire  
Mais que sur les Impot je n'ai aucune part et aucune aide de la CAF?

Merci de votre aide

-----  
Par ESP

Bonjour  
Seul un juge peut estimer du montant de la pension est à mettre en place. Chaque parent doit participer à la vie des enfants, c'est même une obligation légale.  
Bien entendu, le montant dépend des ressources de celui qui doit la payer et de ceux de l'autre parent.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pour info vous pouvez utiliser ce simulateur.  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945[/url]

C'est juste indicatif, le juge peut décider autre chose selon les particularités de chaque situation.

-----  
Par Ewars

Merci de vos diverses réponses  
Ce que je ne comprends pas, c'est que je participe déjà de mon côté  
Et il faudrait que je lui donne encore une part

Quand ils sont avec moi elle ne donne rien!  
Au je le droit s'ouvrir un compte bancaire bloqué et de verser cette pension dessus

-----  
Par kang74

Bonjour

Ne pas venir à l'audience c'est être d'accord avec toutes les demandes de Madame et donc de ne pas avoir de justificatif de ressources à amener au JAF pour qu'il calcule avec justesse : c'est votre choix , rien de vous obligez à prendre un avocat, vous pouviez au moins venir et amener vos justificatifs .

La pension alimentaire porte bien son nom, c'est votre participation aux besoins comme se loger, manger, se transporter, se laver ....

On n'attend pas 18 ans pour avoir ces besoins donc non la pension c'est tous les mois jusqu'à ce qu'ils n'en aient plus besoin en s'assurant seul .

Ne vous inquiétez pas, le montant de la pension prend bien en compte le % du temps ( 20%) ou vous avez vos enfants et ou vous les nourrissez, les transportez etc ...

Vous compensez le fait qu'elle doive les assumer les 80% du temps .

Si vous ne les prenez plus, elle augmentera donc .

Si le jugement ne parle que d'une pension, et pas de prise en charge de frais, vous n'avez que cela à donner .

-----  
Par Indigo

Bonjour,

"J'ai fait la demande , je ne suis pas représenté car pas les moyens( plus de 1000?) et je n ai non plus droit à l'aide juridictionnelle" .

Il est possible de bénéficier d'une consultation gratuite :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-consulter-gratuitement-avocat>

Cordialement,

-----  
Par Ewars

Je compte y aller à l'audience vu que c'est moi le demandeur.

Je n'ai pas dit que j'étais contre lisez bien mes mots.

L'argent je veux qu'ils soit pour eux et non pour elle

Merci je vais tester le lien

-----  
Par Indigo

Bonjour Eward,

Lorsque vous indiquez :

1°) -

"Je n'ai pas dit que j'étais contre lisez bien mes mots".

Vous vous adressez à qui ?

Lorsque vous répondez, n'omettez pas d'indiquer le pseudo de l'intervenant.

Me concernant, je ne suis intervenue qu'une seule fois, sans plus.

cf.

"Comment consulter gratuitement un avocat ?"

2°) -

"L'argent je veux qu'ils soit pour eux et non pour elle"

Si, comme je le pense, vos enfants sont mineurs, au cas où le JAF donnerait satisfaction à la mère, c'est entre ses mains qu'il conviendra de verser la pension alimentaire.

Cordialement,

-----  
Par Ewars

Désolé indigo cela ne vous étiez pas adressé  
Mais à l'intervenant précédent  
Bref

Merci pour vos conseils

-----  
Par Indigo

Bonjour Ewars,

Lorsque vous indiquez :

1°) -  
"Désolé indigo cela ne vous étiez pas adressé  
Mais à l'intervenant précédent"

Ne soyez pas désolé : l'erreur est humaine....

2°) -

"Merci pour vos conseils"

Si j'ai pu vous conseiller, c'est bien volontiers que je l'ai fait.

Bon w.e.

Cordialement,